



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2015**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme GODART Sylviane, M. CUILLERY Christian.

PROCURATIONS :

Mme GODART Sylviane donne pouvoir à M. DELOBEL Gérard,
M. CUILLERY Christian donne pouvoir à Mme Valerie BONNEFOY-VERNAY.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

PERSONNEL

1. **Avenant à la convention avec le CDG 74 sur la prévention des risques professionnels**
2. **Emplois saisonniers 2015**

FINANCES

3. Autorisation de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2015
4. Subvention pour le salon de la B.D
5. Garantie d'emprunt avec Haute Savoie Habitat : logement place de la Mairie
6. Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : Modification délibération du 03/11/2014
7. Garantie d'emprunt avec Halpades – Logement dans le bâtiment de La Poste
8. Tarifs 2015 (hors pontons)

PETITE ENFANCE

9. Modification du règlement de la Crèche municipale

MARCHE PUBLIC

10. Camping municipal : Délégation de Service Public

URBANISME

11. Extension du four à pain : déclaration préalable

FONCIER-BAUX

12. Modification du règlement du cimetière
13. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux
14. Convention d'utilisation d'un terrain communal à titre précaire et révocable

ASSOCIATIONS

15. Convention de mise à disposition - Ski nautique club

DIVERS

16. Propriété DEZIRAT – Acquisition du mobilier
17. Convention d'hébergement des équipements de télé relève avec GRDF

Questions diverses :

PERSONNEL

1. Avenant à la convention avec le CDG 74 sur la prévention des risques professionnels

A la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la commune de SEVRIER dispose désormais de son propre Comité Technique. SEVRIER ne sera donc plus rattaché au CT du Centre de Gestion. Par conséquent, le bénéfice des prestations du service «Prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité » du CDG 74, ne reposera plus sur une cotisation optionnelle mais sur un droit d'adhésion annuel fixé à 1 445.00 € et pour chaque mission une contribution de 700.00 € (tarif journée) ou 440.00 € (tarif ½ journée). Afin de prendre en compte ce changement de situation dans le versement de la cotisation optionnelle, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a adopté les termes d'un avenant à la convention initiale passée avec le CDG 74.

☞ (Mme BONNEFOY-VERNAY n'étant pas encore arrivée elle n'a pas pris part au vote)

2. Emplois saisonniers 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a validé la création des emplois saisonniers suivants :

Services techniques :

* 1 poste de 6 mois pour les espaces verts, le fleurissement et l'entretien, compris dans la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2015, en emploi saisonnier ou en Contrat d'Aide à l'Emploi, à temps complet.

* 1 poste de 3 mois pour entretien des sanitaires et travaux de nettoyage, compris dans la période du 1^{er} juin au 31 août 2015, à temps complet.

Plage municipale :

Création d'emplois saisonniers du samedi 27 juin 2015 au lundi 31 août 2015 inclus, à savoir :

- 4 postes de 2 mois de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ou surveillants de baignade selon candidatures et dérogations de la Direction de la cohésion sociale à temps complet,
- 3 postes de 2 mois de guichetiers à mi-temps,
- 2 postes de 2 mois ou 4 postes de 1 mois à temps complet, pour l'entretien, le nettoyage de la plage, des sanitaires et du parking de la plage.

☞ **ET DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes saisonniers au Budget Primitif 2015.

FINANCES :

3. Autorisation de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a accepté les propositions de Monsieur le Maire issues des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre la continuité des paiements à intervenir pour les projets en cours de réalisation :

- Chapitre 20 : 40 100.00 €
- Chapitre 21 : 458 600.00 €
- Chapitre 23 : 118 700.00 €

4. Subvention pour le salon de la B.D

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mesdames POINTET Martine et DEPLAIX Doris, ainsi que Messieurs LYONNAZ Bruno, MAURIANGE Claude et VANHELMON Yves ayant quitté la séance pour cette question, en tant que membres de cette association) a décidé de verser une subvention de 4 000 € à l'association Salon de la BD sur le compte 6574, et s'est engagé à inscrire cette somme au budget primitif 2015.

5. Garantie d'emprunt avec Haute Savoie Habitat : logement place de la Mairie

Le Conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'OPH de la Haute Savoie pour l'acquisition d'un logement PLS situé 38 place de la mairie suite aux emprunts contractés par ce dernier auprès de la caisse des dépôts et consignations : la garantie d'emprunt porte sur différents prêts pour un montant total de 129 148 euros. Monsieur le Maire, répondant à une interrogation de Mme TALIN, a confirmé la volonté de la commune de continuer à acquérir les logements disponibles dans l'immeuble Place de la Mairie et contribuer ainsi au renforcement du parc de logement social.

6. Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : Modification délibération du 03 novembre 2014

Il a été rappelé la délibération du Conseil du 3 novembre dernier portant sur la garantie d'emprunts de la commune au profit de Haute-Savoie Habitat dans le cadre de l'acquisition de 9 logements sociaux en VEFA au sein de la résidence « Lac et Sens » (5 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS). Haute-Savoie Habitat avait, dans ce cadre, contracté un certain nombre de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels la garantie de la Commune était sollicitée et accordée lors de ce conseil du 3 novembre 2014.

Cependant la répartition du montant entre les différents prêts constituant cet emprunt a changé, sans modification du montant total qui est toujours de 859 443 €. Le Conseil municipal a décidé de modifier en conséquence sa délibération du 3 novembre dernier sur les montants, les autres caractéristiques de chaque prêt restant inchangées.

7. Garantie d'emprunt avec Halpades – Logement dans le bâtiment de La Poste

Le Conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunts à la société **HALPADES** pour des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer la réalisation d'un logement situé dans le bâtiment de La Poste à SEVRIER : le montant total porte sur **93 923** euros.

8. Tarifs 2015 (hors pontons)

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission finances qui s'est réunie le 16 décembre dernier, a fixé les tarifs des services publics soumis à redevance ou taxe, que ce soit pour service rendu ou l'occupation du domaine public. Ces tarifs sont ceux qui seront appliqués à partir de 2015 (à la date de la présente délibération rendue exécutoire). Monsieur le Maire a précisé que le résultat des discussions en cours au sujet des AOT de l'Etat déterminera les tarifs à venir sur les pontons.

Monsieur le Maire a précisé qu'un certain nombre de conventions de location à long terme feront l'objet de délibérations spécifiques.

Mme TALIN s'est ensuite interrogée sur le mode de fixation du tarif d'urgence à la crèche : il lui a été répondu que ce tarif résultait d'une moyenne horaire pratiquée sur l'exercice précédent, et que ce mode de calcul était imposé par la CAF 74. Elle s'est également interrogée sur les tarifs de location au complexe d'animation, notamment sur les montants identiques pour 1 ou 2 modules. Ces tarifs s'appliquent aux associations locales, ce qui constitue une aide indirecte évitant que la commune soit sollicitée en termes de subventions.

Concernant l'absence de tarif pour les manifestations privées au complexe d'animation (mariage notamment) pour deux ou trois modules, elle résulte de la volonté de limiter à 200 personnes ces manifestations pour éviter les nuisances et les problèmes de sécurité aux personnes, en particulier aux enfants. M. DUMOLARD a estimé que le niveau de la taxe de 1 euro par jour et par m² appliquée au commerce ambulancier ou saisonnier constituait une concurrence déloyale pour les autres commerçants. Il a ainsi considéré que c'était contradictoire et un mauvais signal pour l'Union des commerçants, association que la municipalité voulait conforter par ailleurs. Monsieur le Maire a précisé que ce tarif s'applique également au commerce saisonnier de la crêpière. Par ailleurs, concernant les commerces nomades, comme celui installé sur un parking privé actuellement, et qui ne sont pas nombreux précise Monsieur le Maire, la commune ne peut pas les interdire mais ils font l'objet également de cette taxation.

Monsieur le Maire a finalement demandé aux membres du Conseil de procéder au vote sur l'adoption des tarifs 2015 : **ADOpte** par **18** voix pour, **3** voix contre et **6** abstentions des membres présents et représentés.

PETITE ENFANCE :

9. Modification du règlement de la Crèche municipale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a entériné les modifications au règlement de la crèche municipale suivantes :

La Caisse des Allocations Familiales modifie sa règle en vigueur sur les frais de dossiers. Ceux-ci étaient autorisés, jusqu'à présent, uniquement pour les associations dans la limite de 50 € par an et par famille.

Ces frais peuvent être appliqués dorénavant quel que soit le statut du gestionnaire.

Frais de dossiers : 30 € par an et par enfant, s'appliquent pour les nouveaux enfants arrivant sur la structure.

- Applicables quel que soit le mode d'accueil (accueil régulier, occasionnel) à l'exception du mode d'accueil d'urgence
- Proratisés au nombre de mois de présence de l'enfant, par exemple pour un enfant qui arrive en septembre, les parents paieront 10 € de frais de dossier et au renouvellement du contrat en janvier, ils paieront 30 €.
- Facturés sur la première facture du nouveau contrat.
- En Page 7, il sera précisé que le courrier adressé aux parents pour rompre le contrat en cas d'absences sans nouvelle durant plus d'un mois, le sera en recommandé avec A.R.

Par ailleurs, le calcul du tarif d'urgence 2015 applicable pour les accueils d'urgence sera de 1.83 € de l'heure, comme l'a confirmé le vote précédent sur les tarifs 2015. Ce tarif correspond au tarif moyen horaire pratiqué sur l'exercice précédent dans la structure.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'installation d'un logiciel conforme aux recommandations de la CAF, les parents pointent l'arrivée et le départ des enfants à la crèche. Dans ce cadre, il faudra préciser sur le règlement intérieur de la crèche, qu'en cas d'oublis répétés de pointage, seront facturées des heures supplémentaires sur l'amplitude d'ouverture de la crèche.

Les jours fériés seront déduits en début de contrat et non plus mois par mois.

Il a été précisé que le plancher et le plafond de ressources n'ont pas encore été communiqués par la **C.A.F.** Dès qu'ils seront fixés, ils seront à modifier sur l'annexe 1 dudit règlement.

MARCHE PUBLIC

10. Camping municipal : Délégation de Service Public

Monsieur le Maire a rappelé les aspects juridiques et réglementaires liés à la délégation de service public, ainsi que les éléments propres au camping municipal de SEVRIER permettant d'apprécier le lancement de la procédure de sélection du délégataire à intervenir. Il a été précisé qu'il y aura un appel à candidatures (mise en concurrence) et que le principe du mieux disant sera appliqué en plus de l'analyse objective des compétences et références des différents candidats.

Monsieur le Maire a également rappelé aux membres concernés la délibération du Conseil du 12 mai 2014 instituant la Commission de délégation de Service Public. M. MAURIANGE a attiré

l'attention du Conseil sur la problématique sécuritaire du passage piéton traversant la piste cyclable pour rejoindre la plage du Clos Berthet, passage qui existait avant la réfection de la piste cyclable. Il lui semble qu'un aménagement devra être réalisé afin de mieux sécuriser ce passage. Mme PRIEUR-DREVON a estimé qu'un tel aménagement pourrait être envisagé dans le cadre de la réhabilitation en cours du Clos BERTHET. Monsieur le Maire s'est engagé à évoquer cette question lors d'une prochaine réunion au SILA. M. FONTAINE a ensuite émis une remarque sur le nombre de places fixé à 105, et l'éventualité d'un nombre inférieur. Monsieur le Maire a rappelé la décision de classement du 20 juillet 2012 qui indique une capacité d'accueil de 105 emplacements, chiffre à respecter. Il est noté que le plan du camping fait référence à un emplacement numéroté 106. Ce point sera vérifié.

Le Conseil municipal a ensuite, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * **APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du Camping « Au Cœur du Lac » ;
- * **RETENU** le choix d'un affermage ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping « Au Cœur du Lac », conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

URBANISME :

11. Extension du four à pain : déclaration préalable

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle AD 439, en vue d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour l'extension du four à pain. Monsieur le Maire a confirmé qu'il s'agissait bien de la propriété de la commune et a rappelé l'historique de ce bâtiment : il a souhaité qu'une plaque commémorative soit installée dès que possible.

ADOpte à l'unanimité.

FONCIER - BAUX :

12. Modification du règlement du cimetière

Le règlement intérieur du Cimetière a été modifié afin de prendre en compte :

- certaines dispositions de la réglementation funéraire,
- la proposition de modification des tarifs suite à la réunion de la commission finances du 16 décembre 2014,
- la mise en place de nouvelles cases de columbariums.

Concernant l'article 14 définissant le régime des rétrocessions, Monsieur FALCONNET a précisé que l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui fixait la répartition du produit des concessions funéraires entre la commune (2/3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1/3) a été abrogée par erreur lors de la codification de la partie réglementaire du CGCT (le décret 96-142 du 21 Février 1996 relatif à la suppression de la quote-part des produits financiers de la vente de concessions réservée au C.C.A.S). Désormais, les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération. Il est ainsi possible de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal ou, à l'inverse, d'en verser

l'intégralité au CCAS. Il propose que la pratique qui consiste à réserver 1/3 du produit au profit du CCAS soit reconduite. Ainsi, en cas de rétrocession, le reversement au concessionnaire sera proratisé compte tenu du temps restant encore à couvrir, abstraction faite de la part de 1/3 réservée au CCAS.

M. MAURIANGE estime par ailleurs que la mention « de son vivant » à l'article 13 est inutile.

Après vérification, selon la législation funéraire, l'article 13 est rédigé de cette façon pour indiquer que la transmission peut se faire dans un premier cas, du vivant du titulaire de la concession, ou dans un second cas, après sa mort, par succession, l'article ainsi rédigé doit être maintenu, il est totalement conforme.

ADOPTE à l'unanimité.

13. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux

Dans le cadre d'une proposition d'hébergement d'urgence les termes de cette convention ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Convention d'utilisation d'un terrain communal à titre précaire et révocable

Dans le cadre d'une activité commerciale saisonnière de fabrication et vente de crêpes bretonnes artisanales le Conseil municipal a décidé d'ACCEDER à la demande de Mme BLACHE pour la période courant du 1^{er} juin au 15 septembre pour un loyer forfaitaire de 700 € par saison, et de valider les termes d'une convention de cette durée, renouvelable 3 fois (saisons 2015, 2016, 2017). Monsieur le Maire a précisé que cette activité est soumise à la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière, (1 € par jour et par mètre carré) assise sur la surface de l'emplacement utilisé pour l'exploitation de l'activité, *soit à ce jour*, 26 m² utiles.

ASSOCIATIONS :

15. Convention de mise à disposition - Ski nautique club

Compte tenu de l'intérêt pour la vie touristique, locale et sociale de la Commune, de maintenir les activités sportives liées au plan d'eau et compte tenu de l'inscription de la commune à France Station Nautique, le Conseil municipal a validé les termes d'une convention avec le club de Ski nautique pour la mise à disposition des équipements et du terrain. Monsieur le Maire a rappelé la situation professionnelle de M. THOMASSET, moniteur de ski nautique et animateur au sein du Club. Dans ce cadre, celui-ci a souhaité mettre en œuvre une buvette, activité incompatible avec son statut d'une part, et dans le cadre de la concurrence commerciale d'autre part. Aussi, cette buvette doit rester dans le cadre d'un « Club House » sans chercher à attirer une clientèle extérieure au Club. M. MAURIANGE a pointé la détérioration de la voie verte dans ce secteur, un établissement local ayant notamment installé une publicité sur le domaine public. Monsieur le Maire a confirmé qu'il soulèvera le problème dès que possible au sein du SILA.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

DIVERS

16. Propriété DEZIRAT – Acquisition du mobilier

Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les conditions d'acquisition de la propriété DEZIRAT avec un portage par l'EPF.

La signature de l'acte a eu lieu le 23 décembre 2014.

Lors des échanges avec la famille, celle-ci a proposé à la commune d'acquérir une grande partie du mobilier pour un montant de 5 520 euros.

Monsieur le Maire a donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'acquisition du mobilier proposé par la famille DEZIRAT pour un montant de 5 520 euros, et d'inscrire au budget primitif de 2015 la somme correspondante. Le Conseil a évoqué le stockage de ces meubles et la possibilité de vente ou de dons. Il a été convenu que les élus qui iront voir cette collection de meuble apportent un éclairage à ce sujet. **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Convention d'hébergement des équipements de télé relève avec GRDF

Le 25 juillet 2013, le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le Ministre de l'économie et des finances ont demandé à G.r.D.F. de lancer le déploiement généralisé des compteurs communicant gaz.

D'un point de vue technique, le projet de compteurs communicant gaz c'est :

- * Le remplacement de 11 millions de compteurs gaz par des compteurs équipés de modules radio,
- * La mise en œuvre d'un réseau de communication sécurisé,
- * Le développement des systèmes d'information de G.r.D.F. pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation,

Comme les autres investissements de G.r.D.F., les compteurs seront financés par le tarif d'acheminement sur le réseau de distribution payé par les fournisseurs de gaz à G.r.D.F. L'impact sur la facture finale du consommateur devrait être de l'ordre de 0.3 %, compensé pour ce dernier par la baisse de sa consommation liée à une meilleure maîtrise de sa demande.

Afin de mener à bien sa mission, G.r.D.F. doit mettre en place des équipements techniques – concentrateurs – positionnés sur les points hauts des bâtiments communaux.

A cet effet, G.r.D.F. propose à la Commune une convention pour l'installation et l'hébergement des équipements techniques de télé relève.

Monsieur le Maire a donc sollicité le Conseil municipal pour :

- autoriser G.r.D.F. à mettre en place les équipements techniques de télé relève sur les bâtiments définis à l'annexe de la convention,
- approuver la convention entre G.r.D.F. et la commune,
- l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Un débat s'est engagé sur l'aspect nocif potentiel de ces installations au vu de leur puissance d'émission.

Après en avoir délibéré, adopté par **24** voix pour, **2** voix contre et **1** abstention des membres présents et représentés.

Questions diverses :

* **Information sur les travaux des commissions projets** : Mme GLABAY a souhaité savoir de quelle manière allait être faite l'information au Conseil des dossiers étudiés par les groupes de travail mis en place pour le centre, la propriété DEZIRAT et l'espace Port Plage. Monsieur le Maire a répondu qu'il était trop tôt, à ce stade, pour communiquer sur les travaux des commissions mais qu'une information complète sera donnée en temps voulu lors d'un Conseil privé. A ce sujet M. FONTAINE a précisé que M. BARAN était le rapporteur de la commission sur le devenir de la propriété DEZIRAT.

* **Animation théâtrale sur la commune** : Mme BONNEFOY-VERNAY a considéré qu'il y avait un manque d'informations sur la programmation des pièces de théâtre à SEVRIER, ou parfois une information tardive. M. VANHELMON a répondu que, notamment pour le spectacle de ce vendredi, ce sont les organisateurs qui fournissent les affiches qui sont installées. Il est donc contraint par ce délai, tout en précisant que l'information est immédiatement affichée sur le site de la commune.

* **Sécurité** : Mme TALIN a souhaité faire le point sur ce dossier, notamment vis-à-vis de l'actualité : elle s'interroge sur l'installation de caméra de surveillance ainsi que la possibilité d'armer la Police Municipale. Monsieur le Maire a indiqué qu'une étude sur la vidéo-surveillance a d'ores et déjà été commandée aux services spécialisés du Groupement de gendarmerie d'Annecy. Concernant l'armement de la Police Municipale, en l'absence de réglementation nationale contraignante, il s'y oppose fermement, jugeant que le secteur de Sevrier ne présente pas les mêmes impératifs en la matière que certaines zones sensibles concernées actuellement.

* **PEDT** : Mme PRIEUR-DREVON informe le Conseil que le PEDT (**Projet Educatif Territorial**) de SEVRIER qui a été transmis aux membres du Conseil récemment suite à la délibération du 8 décembre dernier, a reçu un avis favorable des services de l'Etat.

* **Terrain de l'Etat aux Seines et servitude de « marchepied » :**

Rappel : Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques - Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

M. LYONNAZ note que dans le secteur de la Promenade des Seines et de Letraz, certains chalets construits sur des terrains de l'Etat dont les propriétaires ont bénéficié d'une autorisation temporaire d'occupation, maintenant inoccupés, sont voués à la destruction, ce qui permettra de rendre au public un espace intéressant. A ce sujet Monsieur le Maire précise que le Conservatoire du Littoral sera Maître d'Ouvrage pour remettre en état ce secteur, mais que les financements proviendront pour l'essentiel des collectivités locales concernées, autrement dit le SILA, le Conseil Général et la commune de SEVRIER, et de l'Etat. Le coût est évalué à 300 000 € dans une première approche. Se posera donc la question du niveau de participation de la commune de SEVRIER.

* **Remerciements :**

Mme TALIN souhaite remercier Mme PRIEUR-DREVON et Mmes FERRARIS et GRIMONPONT pour leur implication et leur travail exemplaire sur les TAP et le PEDT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 20.

SEVRIER, le 30 janvier 2015
LE MAIRE,

Jacques REY